L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

[illegible] par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 175. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 16 MAI 1828. Vol. 1.

Conditions.—L'Abeille parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'[illegible] par mois, payable à la fin de chaque [illegible].

On peut s'abonner également à l'année [illegible] de $10, en payant six mois d'avance.

[illegible] désireront cesser de recevoir la [illegible] devront en prévenir l'Editeur, ou [illegible] correspondants; les abonnés de la ville [illegible] mois, et ceux de la campagne [illegible] jours d'avance. On continuera [illegible] la feuille à ceux qui ne feront pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre [illegible] pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier habituellement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année [illegible] de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, [illegible] Morel Guiramand.

[illegible] la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le [illegible] Thérence Le Blanc.

[illegible] Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

[illegible] Attakapas, à Mr. Dumartrait, et [illegible].

Nord-Amérique.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le bean brick WILLIAM, h. MERRY, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible] partira incessamment.— Pour fret ou passage, s'adresser à bord, [illegible] ou à

[illegible] BOWERS, OSBORNE & [illegible].

POUR BOSTON.

Le beau brick MOBILE, capitaine [illegible], ayant presque toute sa cargaison [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'a[illegible]

J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

[illegible] doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. [illegible], [illegible] de sa charge engagé, et partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]

COCKAYNE & WATTS,
No. 86 rue Bienville

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, ou à

R. G. L. DE PEYSTER,
75, rue du Canal

POUR LIVERPOOL,

La barque UNITY, a besoin d'environ 300 balles de coton pour compléter [illegible]; pour fret desquelles on peut [illegible] capitaine à bord, ou à

JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER.

Le [illegible] brick SPLENDID, capitaine [illegible] Curtis, peut recevoir son chargement [illegible] jours. Pour les conditions, [illegible] bord ou à

JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant [illegible] engagé, sera bientôt [illegible] passage, ayant des [illegible], s'adresser à

JOHN CLARK, rue Bienville

POUR NEW-YORK,

[illegible] nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 5 et 22 [illegible] mois, comme suit:

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt W[illegible].

Le navire TENNESSEE, capt. [illegible].

Le navire LOUISIANA, capt. [illegible].

[illegible] peut compter sur l'exactitude [illegible] navires.

[illegible] leur départ de New-York, est [illegible] 15 de chaque mois.

Foster & Hutton.

[illegible] avoir quelques tonneaux de fret [illegible] W. W. CALDWELL.

[illegible] soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Hâvre consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour [illegible] unis et brodés, forts Bas de Soie pour hommes, Echarpes de Barege Rubans de Taffetas noir, et une caisse de [illegible] Bijouterie.

ANDREW HODGE jun

500 BOUCAUTS de sucre, prêtes à être livrés au différentes [illegible], à vendre par

[illegible]

[illegible] besoin d'une Négresse [illegible] au bureau de [illegible].

Europe.

POUR BORDEAUX,

Le beau brick BRUTUS, capitaine [illegible], ayant une partie considérable [illegible], partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

[illegible] mai JOHN CLARK, rue Bienville

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf et chevillé en cuivre JOHN HALE, capitaine E. Thompson, ayant [illegible] engagé, sera expédié vers le [illegible]. Pour passage s'adresser au capitaine à bord ou à

[illegible] mai. J. OGDEN & Co.

POUR NANTES.

Le joli brick français COMMERCE, capitaine Duboy, doublé et chevillé en cuivre, classé A. No. 1, ayant toute sa cargaison complète, partira positivement pour le susdit port le 15 courant, pour passage s'adresser au capt. à bord ou à LANDREAUX, VIENNE & Co.

8 mai.

Mexique.

POUR TAMPICO.

La goëlette ECLIPSE, capitaine Marchand, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret et passage, s'adresser à

19 Avril. M. F. COUGOT, Rue Royale.

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemine et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis a midi. Il a de très beaux emménagements pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau a vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, [illegible] régulièrement de la Nouvelle-Orléans pour les lieux ci-dessus, il partira tous les Mardis a 10 heures du matin [illegible] passage, s'adresser a bord ou a

27 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois; et de Natchez tous les 5, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH, *Lacourse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,*

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Bauduc.*

Vente volontaire de meubles.

MME. Bellanger partant pour France, vend à l'amiable dès à présent son mobilier, et fera un encan Lundi 5 Mai, à 4 heures, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av.

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $6 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, CINQUANTE onces de pain pour un escalin. Nouvelle-Orléans, 3 Mai 1828.

J. Roffignac, Maire.

3 Mai

AU moment de partir je prie les personnes qui auront quelque réclamation contre moi, de se présenter chez Mr. J. Guerin faubourg Marigny, rue des Français. Celles qui me doivent sont aussi priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril LABAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc

REÇU par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné,

Sardines à l'huile, gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristallisées en boete, un assortiment de confitures de la Havane, sucre blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 dec. *N. Mistou.*

CAFE' de la Havane—[illegible] Café vert, [illegible] J. P. PAYSON

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Charlotte Trepagnier, femme de Théodore [illegible] contre *Théodore Trepagnier*

SUR motion de P. A. Cuvillier, Ecqr. avocat de la demanderesse, et la Cour ayant reconnu par des preuves que la dot de la demanderesse est mise en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformement à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés apportées par elle en mariage données dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de [illegible] cents vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la somme apportée par elle en argent comptant: et qu'elle reprenne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont aussi compris, savoir: Un arpent de terre [illegible] face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexandre, une négresse nommée Marianne avec sa fille nommée Louise, un cheval [illegible], et un taureau avec un bouvillon. Et depuis il est ordonné que le défendeur paie les frais.

4 Février 1828.

(Signé) JOSHUA LEWIS

Signé 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier.

[illegible] frais se montant à la somme de trente piastres 62½ cents, sans compter les honoraire du shérif.

Je certifie par le présent que la pièce ci-dessus est une copie d'un jugement primitif enregistré au Greffe de cette Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinze Mars de l'an de grace 1828.

M. FARRIE, dép. greffier.

Esclave en maronnage.

Est partie maronne de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse créole de ce pays, nommée *Célestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, teint rougeâtre, [illegible] petites taches blanches à la figure, [illegible], parlant Anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,
rue du Quartier, entre Condé et Royale.

15 Avril.

CHANGEMENT DE DOMICILE,

BAINS DE VAPEUR.

MR. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son *Etablissement de Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, No. 122, dans la rue du Quartier, No. 156, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Formento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales les paralysies et autres affections graves; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce changement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaitre toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changements, la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de nègres.

Son nouveau domicile permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hopital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus [illegible], il rend [illegible].

Prix de l'établissement de 12 bains, $15 "
[illegible] ....6 " 9 "
[illegible] ....1 " 1 50
La journée d'un nègre dans l'hopital .... 1 "

Mr. Renou prévient d'ailleurs [illegible] avec les propriétaires [illegible] arrangements les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine
20 barils farine de bled Sarasin, fraiche
20 fréquins beurre
20 barils cidre de New-Ark
40 barils farine fraiche
4 pipes eau-de-vie de France
Une caisse violons
Un assortiment de pierres à moulin.

21 déc *Raffard & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés aux [illegible] [illegible]

Pensionnat pour les jeunes Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mde. Everhed pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette [illegible] et agréable rue Bourbon No. 56, deux portes après l'église [illegible].

Les branches d'éducation [illegible] suivantes:

La langue [illegible], Anglaise et Italienne,	Histoire ancienne et moderne;
L'Ecriture;	La Mythologie;
Grammaire;	Les Belles Lettres;
Arithmétique;	Le Dessin;
Géographie, avec des cartes et des globes,	La danse; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues sont généralement parlées, et par ce moyen réunit le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Everhed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande intégrité à remplir leurs engagemens; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, [illegible], que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de souhaiter [illegible] utile et accomplie.

N. B. Comme ci-dessus, Madame Everhed donne des leçons de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 7 Fev. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue Condé. L'entrée est vis-à-vis la demeure de J. Le Carpentier. Ce bureau sera ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

8 Fév. 6 F. GARDERE, *Trésorier de l'Etat.*

LE Soussigné se charge de tout les ouvrages appartenant à l'Etat de CAROSSIER; il demeure rue Royale, No. 280, entre les rues du Maine, et St-Philippe, ayant un très-bon ouvrier, pour toutes les parties de son [illegible], il entreprendra des réparations de tout genre.

12 Jan R. A. COOKE.

E. DEBERGUE.

Successeur de J. Gabaroche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un Magasin de CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, en s'adressant à lui auront lieu d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée; au domicile qu'occupait Mr. J Gabaroche, No. 28. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se benden en casa de E. DEBERGUE, en la calle de Sn. Pedro, Plaza de Armas No. 23. 10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ [illegible] ans, excellent peintre et vitrier, garanti des maladies et vices prévus par la loi. Il est [illegible] charretier et cocher, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne $25 de loyer en ce moment, et le propriétaire ne s'en défait que pour régler un bien de famille.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 10 Avril.

JEAN DE CORRES—Docteur en médecine et en chirurgie, des colléges de Madrid, et Barcelone, ex-membre résidant de la ci-devant école et société médicale d'émulation de Bordeaux &c. &c. Légalement autorisé pour exercer en tout l'Etat de la Louisiane; a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa demeure au coin de la rue Condé et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Oriol & Co.

Il se fait un devoir d'avertir le public, qu'ayant perfectionné son éducation médicale dans les écoles, et hôpitaux de France; il en possède l'idiôme, presque aussi bien que sa langue natale, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langue est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par la Créole et le Dove, pantalons de [illegible], vestes en soie, habits de [illegible], et 25 barils vert-de-gris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. PROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Tea, 18 do. do. dites Countess et Duchess; reçues par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 dec [illegible] & KILSHAW.

FOIN—[illegible] balles foin du nord, récemment reçu [illegible] et à vendre par

[illegible] nov J. P. PAYSON

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer [illegible] dans le [illegible] connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au [illegible] de la Nouvelle-Orléans, sur la levée du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement, et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront aisément appréciés d'après l'exposé suivant.

1°.—La salubrité du lieu considéré par des juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaines saisons, exercent d'effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et florissante, sans être exposé à aucun des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur et les différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permît de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidents et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honorent en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation; et il saisira [illegible] de leur [illegible] ses remerciemens.

Mr. Guillot, professeur de mathématiques au Collège Louisianais, étant obligé de s'absenter pour dix mois, sera remplacé dans ses fonctions jusqu'à son retour, par M. Allou d'Hémécourt ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu sous les plus favorables auspices, et recommandé d'ailleurs par M. le général Bernard à MM. [illegible] et d'autres citoyens respectables de cette ville.

Considérant combien il est difficile de faire observer à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables [illegible] M. Cuvellier [illegible] mais impossible d'admettre au nombre de ses élèves des jeunes gens au dessus de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement.

30 avril

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY
TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COTTIN, [illegible] le prouve par l'exhibition des factures, est maintenant en face de la Halle, au coin des rues de la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un Dépot de l'Antiglaireux du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en clinquaillerie, [illegible], &c. &c.

OU Y DETAILLE

12 livres de [illegible] pour $1, et [illegible] pour une piastre. 6 mars.

DEMANDE—On désire trouver [illegible] pour une négresse; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues. 10 décembre—[illegible].

GRAISSE & WHISKEY.—[illegible] en fer blanc de Graisse de [illegible], 70 barils bon Whiskey, [illegible] ment et à vendre par J. P. PAYSON

24 nov.

EN débarquement du navire [illegible] venant de New-[illegible]

40 paniers (marque L. C.) de Champagne blanc mousseux.
Et à l'arrivage incessamment.
270 sacs Café de la Havane.
30 caisses de 12 bouteilles, Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de [illegible] dame jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
800 sacs Sel de Liverpool.
24 barillets Plomb de chasse [illegible]
200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.
40 barils Sucre en pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.
Grils pour bateaux à vapeur, Grilles, Barrettes et Roues, Dreys et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL F. MORGAN.

CONFITURES, &c.—[illegible] jarres de confitures en boites [illegible] à vendre par A. HODGE, Jr.

Dec [illegible].

[illegible] beurre [illegible] W. [illegible].